

---

# Charte des relations entre les groupes de projets autonomes et l'association Eutopic

---

Version du 31 août 2010

*L'association Eutopic réunit un état d'esprit et des ressources afin de se constituer comme un « bon lieu » pour faire germer, émerger, concevoir, réaliser et autonomiser des projets collectifs d'intérêt général.*

Eutopic Association est une personne morale soumise au droit républicain. Ses statuts définissent son objet social, ses buts et son fonctionnement au niveau des instances. Certains points des relations entre les groupes de projets et les instances de l'association figurent dans les statuts, la présente Charte a pour but de les compléter et tient lieu de règlement intérieur.

Les statuts définissent deux types de projets : **les projets de l'association** et **les projets autonomes**. Les projets de l'association sont directement gérés par les instances de l'association. Les projets autonomes sont soutenus par l'association selon des relations définies par la présente charte.

Les groupes de projets autonomes créés à l'initiative de membres d'Eutopic ou qui choisissent de s'adosser à Eutopic en tant que personne morale et qui sont acceptés par les instances de l'association accèdent à des soutiens et facilités et s'engagent à prendre leurs responsabilités dans le partenariat ainsi créé.

Cette charte est destinée à clarifier ce partenariat de fonctionnement.

## **Principes :**

Eutopic soutient en priorité des projets gérés collectivement et sans chefs

Eutopic attend des groupes de projets qu'ils fonctionnent de façon autonome dans le respect d'une éthique partagée et des décisions qu'ils prennent eux-mêmes

Eutopic demande aux groupes de projet de respecter la législation en vigueur, notamment concernant le droit du travail s'il y a lieu. Ils peuvent aussi agir pour contribuer à l'évolution positive de la législation si besoin est.

Les groupes de projets doivent faire la preuve qu'ils fonctionnent :

- dans le respect de l'éthique de l'association et de sa charte ;
- dans le respect des législations et conventions en vigueur ou bien qui sont contractualisées au cours du projet
- d'une façon qui produise au quotidien de l'équité entre ses membres, de la solidarité en interne et en externe, de l'écoute, de la prévention et de la résolution des conflits, de la vigilance par rapport aux pratiques de harcèlement ou aux abus.
- d'une façon qui permette de travailler sans chef(fe)s, dans le respect du ressenti de chacun, en préservant et en favorisant la motivation des tiers ou des membres du groupe.

Les groupes de projets sont invités à identifier les fonctions liées au portage du projet qui engagent la crédibilité de l'association :

- désigner un-e responsable pour la gestion budgétaire et comptable
- désigner un-e responsable des relations et du suivi de projet avec les partenaires et financeurs s'il y a lieu, ainsi qu'avec l'association Eutopic
- désigner un-e responsable de la gestion des salariés et des obligations afférentes

Si le groupe de projet a accès aux comptes bancaires de l'association ou si la bonne gestion du projet engage la crédibilité de l'association auprès de partenaires et des financeurs, le choix des

personnes responsables de ces fonctions (une personne peut assumer plusieurs fonctions) est à faire en concertation avec la direction collégiale ou l'AG d'Eutopic.

Les groupes de projets peuvent utiliser la plateforme administrative de l'association. Les arbitrages pour l'accès aux ressources d'Eutopic sont du ressort des instances de l'association, dont les participants aux groupes de projets peuvent être membres également.

Le groupe de projet dispose d'une autonomie budgétaire dans le cadre d'un prévisionnel clairement formalisé avec les instances de l'association. Il ne pourra engager de dépenses que conformément à ses modalités de prises de décisions collectivement acceptées par tous ses membres.

Dans le cas de groupes fonctionnant au consensus, l'accord de tous les membres du groupe est nécessaire pour légitimer une dépense. Une dépense acceptée figurant au prévisionnel ne pourra être contestée qu'avec l'accord de tous.

Il n'y a pas confusion entre le budget de l'association et le budget du groupe de projet.

Tout dépassement du budget prévisionnel d'un projet devra faire l'objet d'une demande préalable à la direction collégiale et être motivée en terme de conformité à l'éthique et au caractère d'intérêt général de la demande.

Toute dépense effectuée par un membre du groupe de projet disposant d'une signature sur le compte et qui ne respecte pas ces termes fera l'objet d'une demande de remboursement adressée directement à cette personne ou sera considérée comme un détournement de fonds<sup>1</sup>.

Dans le cas de projets fortement soutenus par l'association, des fonds disponibles et provisionnés pour le fonctionnement général de la structure pourront être mobilisés et avancés au groupe de projet au titre d'une facilité de trésorerie à condition que celui-ci s'engage à les rembourser ultérieurement à la structure afin d'assurer solidairement la pérennité de l'association<sup>2</sup>.

## ***Cadre organisé du travail***

L'association fournit aux groupes de projets la possibilité de mettre en place un cadre de fonctionnement horizontal, une grande autonomie, la possibilité de concevoir, de mettre en place et de maintenir le « cadre organisé du travail » lorsque des membres du groupe sont salariés pour le projet.

Ce cadre expérimental et cette autonomie sont conférés aux groupes de projet aux conditions décrites ci-dessous.

## ***Instance de décision du groupe***

Les groupes de projet doivent disposer d'un mode de prise de décision collective accepté par tous ses membres et compatible avec l'éthique de l'association.

Ses décisions, pour engager l'association en tant que personne morale, doivent être prises dans le respect des lois en vigueur ou d'une approche éthique conforme aux droits supérieurs (Droits Humains) dans le but de faire évoluer le droit si nécessaire. Dans ce dernier cas, les décisions sont à élaborer en concertation avec les instances de l'association (Direction collégiale et AG).

## ***Soutien à la dynamique collective du groupe de projet***

### **Contexte.**

Sous nos latitudes, l'organisation démocratique horizontale des activités humaines est encore au stade expérimental. Par l'effet de déterminismes culturels et psychologiques, elle est particulièrement exposée aux projections de pouvoir, aux scissions, aux déstabilisations, aux récupérations des énergies, des personnes, des ressources générées par l'activité collective. De

---

1 Exemple : cas des dépenses dépassant le budget prévisionnel FSE

2 Exemple : cas de dons faits à l'association et avancés au projet Spiruline

nombreuses personnes adhèrent dans un premier temps aux propositions de fonctionnement sans chefs (démocratie directe, autogestion, etc.) parce qu'elles ne supportent pas les contraintes, parce qu'elles peuvent définir elles-mêmes les contraintes qu'elles sont prêtes à accepter ou simplement par opportunisme pour accéder aux ressources ainsi mises en commun.

Selon les cas, elles apportent leurs habitudes de pouvoir ou de contestation, leur manque d'écoute, peuvent pratiquer un laxisme, un spontanéisme sans limites, ne pas mettre en œuvre les décisions collectives auxquelles elles ont pourtant participé, adopter des stratégies de captation, de déstabilisation, de démotivation d'autrui afin de récupérer les fruits du travail collectif en sabotant le fonctionnement collectif.

## **Formations à la prise de décision collective.**

Eutopic peut accompagner les groupes qui acceptent de fonder leur dynamique sur les principes suivants :

- respect du ressenti de chaque participant
- culture de la motivation du plus grand nombre
- pas de chef

La prise de décision collective par élaboration d'un consensus est très différente de la prise de décision hiérarchique ou par le recours au vote à la majorité. Elle vise à libérer réflexion et la capacité d'organisation collective de la logique de pouvoir et de la pratique du rapport de force. Elle nécessite de la pratique et une formation spécifique des participants aux réunions de direction du groupe de projet.

Eutopic propose de former à ces techniques les groupes de projets qui le souhaitent

## **Accompagnement à la prévention et à la gestion des conflits**

Un « GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MEDIATION » est constitué à Eutopic comme une ressource à disposition des groupes de projets. Son intervention est proposée très en amont dans la constitution des groupes afin d'accompagner la dynamique de ceux-ci, formaliser les engagements contractuels des membres du groupe entre eux et entre le groupe et l'association. (suite à AG du 6 septembre 2010).

Des membres du « GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MEDIATION » d'Eutopic peuvent être invités aux réunions pour aider à évaluer et à améliorer la qualité de leur déroulement. Ils peuvent aussi être sollicités par les membres du groupe de projet pour de l'écoute et des conseils.

Pour objectiver les éléments permettant de prévenir et de gérer d'éventuels conflits, le groupe de projet est invité à tenir à jour, par exemple sur une plate-forme de suivi de projet :

- une liste des membres du groupe de projet et éventuellement de leur statut, droits, fonctions et prérogatives décidés collectivement (membres, fondateurs, actifs, soutiens, salariés, bénévoles, etc.).
- un recueil des décisions prises et validées collectivement. Ces décisions sont à réviser périodiquement afin de les confirmer ou de les modifier en fonction des personnes qui rejoignent le projet ou le quittent
- un recueil des critères et motifs d'exclusion du groupe de projet

Ces éléments serviront de base pour les médiations et la recherche de solutions.

## **Subsidiarité et suppléance<sup>3</sup> :**

Lorsqu'un groupe de projet est défaillant par rapport à ses obligations et responsabilités ou bien que le groupe ou une partie de celui-ci a des exigences ou des comportements incompatibles avec l'intérêt général, avec les engagements pris, avec l'esprit et l'éthique de l'association ou avec la préservation des droits, du bien ou de la réputation de tiers ou de membres du groupe, les personnes garantes des instances de l'association (collège fondateur, direction collégiale, AG) appliquent les principes de subsidiarité et de suppléance pour pallier aux manquements ou empêcher l'iniquité de se commettre ou de se perpétuer.

## **Gestion des situations de ruptures et de défaillances du groupe**

Lorsque les participants insuffisamment vigilants par rapport aux valeurs ou à la qualité des comportements, alors les rapports de forces, la déstabilisation psychologique, la perversion relationnelle<sup>4</sup>, le harcèlement moral, la diffamation, la menace verbale et physique, la menace de recourir aux tribunaux sont le cortège habituel des maux qui font éclater le groupe ou minent sa cohésion, ses énergies, sa motivation ou qui paralysent ses instances de prise de décision collective.

Dans ces situations de rupture, où le rapport de force et l'expression de la perversion relationnelle remplacent l'élaboration collective commune, les instances de l'association veillent :

- à être à l'écoute de personnes qui s'estiment lésées matériellement ou moralement
- à chercher à mettre fin au harcèlement moral dont certains membres peuvent être victimes ou que d'autres pourraient se sentir libres d'infliger aux autres sans risquer de conséquences dans le cadre d'un rapport d'influence qu'elles auraient réussi à imposer au niveau du groupe
- à la préservation des intérêts de toutes les parties en présence
- à proposer des médiations pour apaiser les conflits et restaurer le fonctionnement collectif
- en cas de scission à ce que l'équité soit préservée dans les partages afin que personne ne soit spolié, ni matériellement, ni symboliquement dans ses mérites
- à redynamiser si c'est souhaitable un nouveau groupe de projet afin d'assurer la continuité de la poursuite des objectifs d'intérêt général ou bien à mettre un terme à l'expérience dans les meilleures conditions possibles
- À ce que toute modification importante de cap d'un projet ne puisse pas imposer aux membres, aux partenaires ou à l'association ayant posé des ressources de maintenir ces ressources si les formes nouvelles ne leur conviennent pas (principe du veto dans le consensus et du respect des engagements pris).
- et dans tous les cas d'accompagner toutes les expérimentations et toutes les situations par une réflexion-action destinée à ajuster les outils, faire évoluer les chartes, et tirer les leçons de l'expérience pour la partager.

Les instances de l'association se donnent notamment les moyens suivants :

- en cas de risques de répercussions graves, soit pour les personnes, soit pour l'association, le droit de convoquer une réunion avec présence obligatoire de toutes les parties prenantes sous peine d'exclusion du projet ou d'avertissement ou de licenciement pour faute grave s'il s'agit de salarié-e-s
- maintenir ou restaurer par tous les moyens qui leur conviennent le « cadre de travail organisé » s'il y a défaillance du cadre élaboré par le groupe de projet.

3 Le principe de subsidiarité est le principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité compétent pour résoudre le problème. C'est donc la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche de la base. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le problème excède les capacités du niveau inférieur (principe de suppléance). cf <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Subsidiarite.htm>

4 Perversion au sens technique : est pervers ce qui constitue autrui en objet de calcul, de manipulation, de médisance au lieu de le considérer comme un sujet libre et responsable.

## ***Accompagnement à l'autonomisation des projets***

- Eutopic, en tant que structure porteuse favorise l'autonomisation complète des projets
- Eutopic peut apporter son expérience dans la phase de création de la personne morale définitive du projet et peut accompagner la mise en place de l'organisation administrative de celle-ci.
- Eutopic peut également apporter son soutien par la mutualisation des ressources, des publics et la mise en réseau de différents acteurs locaux ou internationaux.